

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Haouaria HADJ CHICK - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAS - Jean-Marc BENZI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - Philippe BERGER représenté par Eric DI MECO - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Samia GHALI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 002-580/08/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe - Abrogation de la délibération engageant la procédure de modification N° 1
DUFHURBA 08/1607/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gignac-la-Nerthe a fait l'objet d'une décision globale approuvée par le Conseil Communautaire le 08 octobre 2007.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à permis de définir les grandes orientations parmi lesquelles la continuité de l'urbanisation entre Laure et Gignac apparaît comme un point fort.

L'implantation de certains équipements structurants à l'Est du hameau de Laure et à l'Ouest du centre ancien de Gignac, souligne la tendance à la recherche d'une nouvelle centralité.
Les dispositions du document d'urbanisme actuellement applicable témoignent de l'intérêt porté à cette question puisque le secteur concerné fait l'objet d'une orientation spécifique d'aménagement.

Afin de permettre la réalisation d'une première tranche opérationnelle sur le secteur concerné, suivant le principe de compatibilité avec l'orientation d'aménagement inscrite au document d'urbanisme, le Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe demandait par délibération du 21 juin 2007 à la Communauté Urbaine d'engager une modification du P.L.U.

Suite à cette demande, le Conseil de Communauté engageait dans sa séance du 08 février 2008 la modification du P.L.U.

Aujourd'hui, la Commune et la Communauté Urbaine poursuivent leurs réflexions sur les caractéristiques de cette opération, eu égard aux potentialités du secteur concerné dont l'aménagement envisagé mérite des études complémentaires.

Cette nécessité a par ailleurs été soulignée par un courrier que le Préfet de Région a adressé à Marseille Provence Métropole le 15 mai 2008.

Aussi, il est proposé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole abroge la délibération du 08 février 2008, engageant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 836630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe, en date du 21 juin 2007, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La délibération du Conseil Communautaire n° URB 015-307/08/CC en date du 8 février 2008, engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- L'avis des Services Préfectoraux en date du 15 mai 2008, demandant à la Communauté Urbaine le retrait de la délibération engageant la procédure de modification n°1 ;
- La demande de la commune de Gignac-la-Nerthe en date du 05 juin 2008, souhaitant arrêter la procédure de modification dans l'attente d'une définition préalable et précise de l'aménagement global du site.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La recherche d'une nouvelle centralité sur la commune de Gignac-la-Nerthe, et l'insertion au P.L.U. d'une Orientation d'aménagement sur le secteur concerné, Pousaraque/Roquebarbe, précisant les conditions de réalisation du futur projet d'aménagement.
- La poursuite des réflexions de la commune et la Communauté urbaine sur les caractéristiques de cette opération.
- La nécessité d'abroger la délibération engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe, afin de permettre à la Communauté Urbaine et à la Commune de poursuivre leur réflexion sur les caractéristiques préalables et précises de l'aménagement de la zone et suivant le principe de compatibilité avec l'orientation d'aménagement du secteur Pousaraque/Roquebarbe inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est abrogée la délibération n° URB 015-307/08/CC du 08 février 2008, engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gignac-la-Nerthe.

Le Vice-Président Délégué
Aménagement de l'Espace Communautaire

Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI